

## CORRECTION - AVIS D'ÉVALUATION ET COMPTES DE TAXES 2016

Vous avez reçu il y a quelques jours votre compte de taxes municipales pour l'exercice 2016. Celui-ci se divise en deux sections soit «**L'AVIS D'ÉVALUATION**» et la partie «**COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2016**».

Nous voulons par la présente corriger une erreur qui s'est produite lors de la confection de du document à la section **«POUR DEMANDER UNE RÉVISION»**.

Cette précision est importante puisqu'elle concerne la **DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE**.

**En effet, dans la partie intitulée «DATE LIMITE» il y est inscrit la date du 16 FÉVRIER 2016 alors qu'il aurait dû y apparaître la date du 30 AVRIL 2016.**

Nous aimerions porter à votre attention les éléments importants que vous devez respecter pour vous prévaloir du droit de demander une révision de votre évaluation foncière.

**PREMIÈREMENT:** Dans tous les cas, avant de d'entreprendre une démarche de révision de votre évaluation, il est conseillé de contacter le service d'évaluation de la MRC de l'Islet afin d'obtenir toute l'information nécessaire. Vous pouvez rejoindre Madame Julie Avoine, responsable de l'évaluation au 418-598-3076 poste 228 ou encore à l'adresse électronique suivante: [j.avoine@mrclislet.com](mailto:j.avoine@mrclislet.com)

**DEUXIÈMEMENT:** Votre demande de révision doit être effectuée sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 02-2010 adopté par le MRC de l'Islet. Ce montant est inscrit immédiatement sous la DATE LIMITE. À défaut de joindre l'argent avec votre formulaire de demande de révision, celle-ci sera réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 02-2010 sont disponibles au bureau de la MRC de l'Islet, 34 A, rue Fortin, Saint-Jean Port-Joli G0R 3G0.

**TROISIÈMEMENT:** Le dépôt d'une demande de révision est officialisé par la remise de la formule prescrite dûment remplie au bureau de la MRC de l'Islet ou par son envoi au même endroit par courrier recommandé à la MRC DE L'ISLET», à l'attention du directeur général Monsieur Patrick Hamelin. Dans le cas où la demande de révision est effectuée par la remise de la formule dûment remplie directement au bureau de la MRC de l'Islet, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est expédiée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Nous nous excusons de cette erreur et vous rappelons notre disponibilité à répondre à vos interrogations.

*Serge Roussel*

Directeur général et  
secrétaire-trésorier